

PAS DE PROJET POUR LA RENTRÉE ? CONSTRUISEZ-LE AVEC **AVENIRPRO+**



⚠
Si vous avez votre CAP
ou votre baccalauréat
professionnel, mais que
vous n'avez pas
de perspective d'emploi

⚠
Si vous avez votre CAP
ou votre baccalauréat
professionnel, mais que
vous n'avez pas de solution
de poursuite d'études

⚠
Si vous n'avez pas
votre diplôme,
CAP ou baccalauréat
professionnel

*Vous avez le droit de vous
réinscrire dans votre lycée pour
préparer à nouveau votre diplôme.*



AVENIRPRO+ une solution pour la rentrée

✓
Vous conservez votre
statut d'élève **4 mois
maximum** (jusqu'au
31 décembre 2026).

✓
Vous pouvez formuler
une demande de
bourse scolaire
(jusqu'au 15 octobre
2026).

✓
Dans la dynamique
d'AvenirPro, vous
bénéficiez d'un
**accompagnement
personnalisé** (dans votre
lycée, par des professeurs
et des conseillers des
Missions Locales).

Réunion d'information au lycée Camille Claudel

Mardi 15 septembre 2026 à 16h

IMPORTANT

AvenirPro+ : sécuriser l'insertion des élèves sans solution

AvenirPro+ constitue la seconde phase du dispositif AvenirPro. Il s'adresse aux élèves volontaires de lycée professionnel qui, à l'issue de leur formation, se trouvent sans solution, qu'ils soient diplômés ou non.

Ce dispositif vise à sécuriser leur accès à l'emploi ou à une poursuite d'études grâce à un accompagnement renforcé et personnalisé.

Un accompagnement dès la rentrée

Dès la rentrée scolaire, le chef d'établissement invite les élèves concernés à une réunion d'information. Les inscriptions peuvent intervenir immédiatement, et de préférence avant les congés d'automne, pour une durée maximale de quatre mois (au plus tard jusqu'à la fin du mois de février).

Un parcours personnalisé

Les élèves inscrits bénéficient :

- d'un accompagnement individualisé vers l'emploi ou la formation (bilan de compétences, ateliers de techniques de recherche d'emploi, périodes de formation en milieu professionnel, formations complémentaires) ;
- d'un suivi assuré par un professeur référent de parcours, désigné par le chef d'établissement ;
- du maintien des droits liés au statut scolaire (aides financières, congés scolaires, accès aux services de l'établissement).

Un entretien individuel approfondi est organisé en début de parcours, en présence du référent et d'un conseiller des Missions locales, afin de définir un accompagnement adapté aux besoins et au projet de chaque élève.

Textes de référence

[Arrêté du 28 novembre 2025 relatif au dispositif AvenirPro](#)

[Note de service du 15 décembre 2025 relative à AvenirPro et AvenirPro+ : « Mise en œuvre pour l'année scolaire 2025-2026 »](#)